

ARRÊTÉ N° AR2025-022
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Président de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté de communes,
VU la délibération ORD2009-20 du 28 septembre 2009 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;
VU l'arrêté 2021-64 en date 18 juin 2021 portant établissement des lignes directrices, après avis du comité technique,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe

NOM et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
KELLER Nicolas	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/04/2025

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2ème classe

NOM et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
KRÜGER Kersten	Adjoint administratif	01/04/2025

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1ère classe

NOM et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
EXCOFFIER Cécile	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/04/2025
MARQUER Lucie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/04/2025

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Savoie qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la Collectivité.

Fait à Moûtiers, le 6 mars 2025

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes.